



ERASMUS CHARTER FOR HIGHER EDUCATION 2021-2027

The European Commission hereby awards this Charter to:

*Association pour le professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement
et le Développement en intervention sociale PICARDIE*

The Institution undertakes to:

- Respect in full the principles of non-discrimination, transparency and inclusion set out in the Erasmus+ Programme.
- Ensure equal and equitable access and opportunities to current and prospective participants from all backgrounds, paying particular attention to the inclusion of those with fewer opportunities.
- Ensure full automatic recognition of all credits (based on the European Credit Transfer and Accumulation System – ECTS) gained for learning outcomes satisfactorily achieved during a period of study/training abroad, including during blended mobility.
- Charge no fees, in the case of credit mobility, to incoming mobile students for tuition, registration, examinations or access to laboratory and library facilities.
- Ensure the quality of the mobility activities and of the cooperation projects throughout the application and implementation phases.
- Implement the priorities of the Erasmus+ Programme:
 - By undertaking the necessary steps to implement digital mobility management in line with the technical standards of the European Student Card Initiative.
 - By promoting environmentally friendly practices in all activities related to the Programme.
 - By encouraging the participation of individuals with fewer opportunities in the Programme.
 - By promoting civic engagement and encouraging students and staff to get involved as active citizens before, during and after their participation in a mobility activity or cooperation project.

WHEN PARTICIPATING IN MOBILITY ACTIVITIES

Before mobility

- Ensure that selection procedures for mobility activities are fair, transparent, coherent and documented.
- Publish and regularly update the course catalogue on the website well in advance of the mobility periods, so as to be transparent to all parties and allow mobile students to make well-informed choices about the courses they will follow.
- Publish and regularly update information on the grading system used and grade distribution tables for all study programmes. Ensure that students receive clear and transparent information on recognition and grade conversion procedures.
- Carry out mobility for the purpose of studying and teaching only within the framework of prior agreements between institutions which establish the respective roles and responsibilities of the parties, as well as their commitment to shared quality criteria in the selection, preparation, reception, support and integration of mobile participants.
- Ensure that outgoing mobile participants are well prepared for their activities abroad, including blended mobility, by undertaking activities to achieve the necessary level of linguistic proficiency and develop their intercultural competences.
- Ensure that student and staff mobility is based on a learning agreement for students and a mobility agreement for staff, validated in advance between the sending and receiving institutions or enterprises and the mobile participants.
- Provide active support to incoming mobile participants throughout the process of finding accommodation.
- Provide assistance related to obtaining visas, when required, for incoming and outgoing mobile participants.
- Provide assistance related to obtaining insurance, when required, for incoming and outgoing mobile participants.
- Ensure that students are aware of their rights and obligations as defined in the Erasmus Student Charter.

During mobility

- Ensure equal academic treatment and the quality of services for incoming students.
- Promote measures that ensure the safety of outgoing and incoming mobile participants.
- Integrate incoming mobile participants into the wider student community and in the Institution's everyday life. Encourage them to act as ambassadors of the Erasmus+ Programme and share their mobility experience.
- Provide appropriate mentoring and support arrangements for mobile participants, including for those pursuing blended mobility.
- Provide appropriate language support to incoming mobile participants.

After mobility

- Provide incoming mobile students and their sending institutions with transcripts of records containing a full, accurate and timely record of their achievements at the end of the mobility period.
- Ensure the inclusion of satisfactorily completed study and/or traineeship mobility activities in the final record of student achievements (the Diploma Supplement).

- Ensure that all ECTS credits gained for learning outcomes satisfactorily achieved during a period of study/training abroad, including during blended mobility, are fully and automatically recognised as agreed in the learning agreement and confirmed by the transcript of records/traineeship certificate; transfer those credits without delay into the student's records, count them towards the student's degree without any additional work or assessment of the student and make them traceable in the student's transcript of records and the Diploma Supplement.
- Encourage and support mobile participants upon return to act as ambassadors of the Erasmus+ Programme, promote the benefits of mobility and actively engage in building alumni communities.
- Ensure that staff is given recognition for their teaching and training activities undertaken during the mobility period, based on a mobility agreement and in line with the institutional strategy.

WHEN PARTICIPATING IN EUROPEAN AND INTERNATIONAL COOPERATION PROJECTS

- Ensure that cooperation activities contribute towards the fulfilment of the institutional strategy.
- Promote the opportunities offered by the cooperation projects and provide relevant support to staff and students interested in participating in these activities throughout the application and implementation phase.
- Ensure that cooperation activities lead to sustainable outcomes and that their impact benefits all partners.
- Encourage peer-learning activities and exploit the results of the projects in a way that will maximise their impact on individuals, other participating institutions and the wider academic community.

FOR THE PURPOSES OF IMPLEMENTATION AND MONITORING

- Ensure that the long-term institutional strategy and its relevance to the objectives and priorities of the Erasmus+ Programme are described in the Erasmus Policy Statement.
- Ensure that the principles of the Charter are well communicated and are applied by staff at all levels of the Institution.
- Make use of the ECHE Guidelines and of the ECHE Self-assessment to ensure the full implementation of the principles of this Charter.
- Regularly promote activities supported by the Erasmus+ Programme, along with their results.
- Display this Charter and the related Erasmus Policy Statement prominently on the Institution's website and on all other relevant channels.

The Institution acknowledges that the implementation of the Charter will be monitored by the Erasmus+ National Agency and that the violation of any of the above principles and commitments may lead to its withdrawal by the European Commission.

Stamp
APRADIS
 6 rue des deux ponts
 80000 AMIENS
 Tél. : 03.22.66.33.99
 Fax : 03.22.52.61.99

Name and Signature of the Legal Representative

CROGNIER / *Philippe*
Philippe CROGNIER
 Directeur
 APRADIS
 6 rue des deux ponts - 80000 AMIENS



CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2021-2027

La Commission européenne attribue la présente Charte à :
*Association pour le professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement
et le Développement en intervention sociale PICARDIE*

L'Établissement s'engage à :

- respecter pleinement les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion établis dans le programme Erasmus+.
- garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées.
- assurer la reconnaissance pleine et automatique de tous les crédits (sur la base du système européen de transfert et d'accumulation de crédits — ECTS) obtenus grâce aux acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride.
- n'exiger, dans le cas de mobilité de crédits, aucun frais de la part des étudiants participant à la mobilité entrante, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.
- assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- mettre en œuvre les priorités du programme Erasmus+ :
 - en prenant les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la gestion numérique des mobilités conformément aux standards techniques de l'Initiative de la « Carte étudiante européenne ».
 - en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement dans toutes les activités liées au programme.
 - en encourageant la participation des personnes moins favorisées au programme.
 - en promouvant l'engagement civique et en encourageant les étudiants et le personnel à s'impliquer comme des citoyens actifs avant, pendant et après leur mobilité ou leur projet de coopération.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Avant la mobilité

- veiller à ce que les procédures de sélection pour les activités de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et documentées.
- publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit accessible à toutes les parties prenantes et permette ainsi aux étudiants en mobilité de faire des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront.
- publier et mettre à jour régulièrement les informations sur le système de notation utilisé et les tableaux de répartition des notes pour tous les programmes d'études. Veiller à ce que les étudiants reçoivent des informations claires et transparentes sur les procédures de reconnaissance et de conversion des notes.
- organiser la mobilité à des fins d'études et d'enseignement uniquement dans le cadre d'accords préalablement conclus entre les établissements; ces accords établissent les rôles et responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil, du soutien et de l'intégration des participants à la mobilité.
- s'assurer que les participants à des mobilités sortantes sont bien préparés pour leurs activités à l'étranger, y compris dans le cadre des mobilités hybrides, en proposant des activités leur permettant d'acquérir le niveau nécessaire de compétences linguistiques et de développer leurs compétences interculturelles.
- s'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel est fondée sur un contrat pédagogique pour les étudiants et sur un contrat de mobilité pour le personnel, contrats validés au préalable entre les établissements d'origine et d'accueil, ou avec les entreprises et les participants à la mobilité.
- fournir aux participants à la mobilité entrante un soutien actif tout au long du processus de recherche d'un logement.
- fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'un visa, si nécessaire.
- fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
- s'assurer que les étudiants ont connaissance de leurs droits et obligations tels que définis dans la Charte de l'étudiant Erasmus+.

Pendant la mobilité

- assurer l'égalité de traitement académique et la qualité des services aux étudiants en mobilité entrante.
- promouvoir des mesures qui garantissent la sécurité des participants à la mobilité entrante et sortante.
- mettre en place des systèmes appropriés de tutorat et de soutien à l'attention des participants à la mobilité, y compris pour les participants à des mobilités hybrides.

- intégrer les participants à la mobilité entrante à la communauté étudiante au sens large et à la vie quotidienne de l'établissement. Les encourager à agir en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+ et à partager leur expérience de mobilité.

Après la mobilité

- fournir aux étudiants ayant participé à des activités de mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés de notes complets et précis, et ceci dans les délais impartis, concernant leurs résultats à la fin de la période de mobilité.
- veiller à ce que tous les crédits ECTS obtenus au titre des acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride, soient pleinement et automatiquement reconnus – comme convenu dans le contrat pédagogique – et confirmé par le relevé de notes et/ou le certificat de stage; transférer ces crédits sans délai dans le relevé de notes de l'étudiant, les comptabiliser en vue de l'obtention du diplôme de l'étudiant sans qu'aucun travail ou évaluation supplémentaire ne soit imposé à celui-ci et en assurer la traçabilité dans le relevé de notes de l'étudiant et dans le supplément au diplôme.

- fournir un soutien linguistique approprié aux participants en mobilité entrante.

- veiller à faire figurer les activités de mobilité à des fins d'étude et/ou de **stage** ayant été menées de manière satisfaisante dans le relevé **final** des résultats obtenus par l'étudiant (le supplément au diplôme).
- encourager et soutenir les participants à la mobilité à leur retour afin qu'ils agissent en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+, qu'ils promeuvent les avantages que présente la mobilité et s'engagent activement dans la création de communautés d'anciens étudiants.
- assurer la reconnaissance des activités d'enseignement et de formation entreprises par le personnel au cours de la période de mobilité, sur la base d'un contrat de mobilité et conformément à la stratégie de l'établissement.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- veiller à ce que les activités de coopération contribuent à la réalisation de la stratégie de l'établissement.
- promouvoir les possibilités offertes par les projets de coopération et fournir un soutien approprié aux membres du personnel et aux étudiants souhaitant participer à ces activités tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.

- veiller à ce que les activités de coopération aboutissent à des résultats durables et à ce que leurs retombées bénéficient à tous les partenaires.
- encourager les activités d'apprentissage par les pairs et exploiter les résultats des projets de manière à maximiser leurs retombées sur les individus, les autres établissements participants et, plus largement, l'ensemble de la communauté éducative.

AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

- veiller à ce que la stratégie à long terme de l'établissement et sa pertinence par rapport aux objectifs et priorités du programme Erasmus+ soient décrites dans la déclaration en matière de stratégie Erasmus+.
- veiller à ce que les principes énoncés dans la Charte soient communiqués d'une manière appropriée et soient appliqués par le personnel à tous les niveaux de l'établissement.

- faire usage des **lignes directrices** relatives à la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et de **l'auto-évaluation** de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur afin de garantir la pleine mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte.
- assurer la promotion régulière des activités bénéficiant d'un soutien du programme Erasmus+, ainsi que de leurs résultats.
- présenter la Charte et la déclaration en matière de stratégie Erasmus+ y afférente de façon bien visible sur le site web de l'établissement et sur tous les autres canaux de communication pertinents.

L'Agence nationale Erasmus + et que le non-respect de l'un des principes et engagements susmentionnés peut conduire à son retrait par la Commission européenne.

Cachet

APRADIS

6 rue des deux ponts

80000 AMIENS

Tél. : 03.22.66.33.99

Fax : 03.22.52.61.99

Nom et signature du Représentant légal

Philippe CROGNIER


